



Litige avec un travail sans contrat

Par **alfonce**, le **01/07/2011** à **00:46**

Bonjour,

J'ai besoin de quelques infos concernant un litige avec mon patron.

J'ai commencé il y a 3 mois en refusant un 1^{er} contrat qu'il voulait m'établir ne correspondant pas à mon taux horaire ni à ma qualification. Puis j'ai signé un second contrat d'un mois avec un taux horaire légèrement plus élevé que le premier proposé mais ne correspondant pas non plus ni à ma qualification reconnue depuis une dizaine d'années ni à mes attentes mais j'ai accepté de m'engager pour un mois afin qu'il juge de mes compétences. Or cela fait 2 mois que je n'ai plus de contrats et que je continue à travailler pour lui tout en étant payé au même taux horaire chaque fin de mois!

J'ai enfin réussi à avoir un entretien lundi 27 au soir pour faire un point sur mes compétences et ambitions. Il voulait me faire signer un avenant du 1^{er} contrat allant jusqu'à fin août je lui ai expliqué que je ne comprenais pas pourquoi il ne voulait pas au moins me mettre à jour sur mon taux horaire vu que durant ces 3 derniers mois j'assumais seul chantier, courses et achat de marchandises... ses arguments sont qu'il lui faut payer un manoeuvre qui lui est en contrat jusqu'au mois de juillet et qu'il a plein d'argent dehors, alors il me "promet" une augmentation moindre encore inférieure à mon taux habituel. Il m'a demandé de prendre mes reçus mercredi et jeudi 30 juin pour finir mon mois et mon contrat mais il me manque encore une vingtaine d'heures impayées et logiquement majorées... aujourd'hui il me demande par mail de lui faire une lettre de démission sans préavis pour que son comptable puisse me payer mon mois. J'ai pourtant eu une fiche de paye sans contrat le mois dernier et c'est une petite entreprise qui marche bien il a 11 véhicules le gros x5 BMW en 6 l une autre bm un bateau un quad en perso plus maison piscine et dans l'entreprise un camion un camion benne un 4x4 2 breack une mini pelle un gros tracteur pelle, je ne le jalouse pas je trouve juste injuste de redescendre à un coeff de 185 après avoir tout le temps été à 210 230 je n'ai pas de prime de panier non plus pourtant sommes en chantier tout les jours il y a le patron moi et un manoeuvre convention collective 3193. Et maintenant, il me dit que son comptable ne peut pas me payer si je n'envoie pas une lettre de démission sans préavis moi ce que je

veux c est seulement trouver un arrangement a l amiable et si je suis censé être en cdi a mon insu, j'estime qu'il me doit au moins mes heures sup et mes paniers repas.

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **17:00**

Bonjour

Vous avez signé un contrat d'un mois, pourriez vous préciser les dates de début et de fin.

Ensuite vous n'avez pas de démission à faire, car si vous aviez un contrat d'un mois et que cela fait deux mois que vous êtes dans l'entreprise, vous êtes obligatoirement en CDI. Donc, si l'employeur veut que vous partiez, il devra vous licencier.

C'est pour cela qu'il serait opportun que vous communiquiez les dates de votre contrat qui ne peut être qu'un CDD avec un motif indiquant soit le remplacement d'un salarié absent ou un surcroît d'activité dans l'entreprise.